



## DÉCISION

N° : 2026-16

Exécutoire le : 14 JAN. 2026

Publiée / Notifiée le : 14 JAN. 2026

Visée le : 14 JAN. 2026

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Conseil d'administration et cérémonie des vœux 2026 du Groupement des autorités responsables de transport (GART) Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandats spéciaux et de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Florian MAITRE, vice-président de Grand Lac aux déplacements, à l'intermodalité et au projet de territoire, soit présent et représente Grand Lac lors du conseil d'administration et de la cérémonie des vœux 2026 du Groupement des autorités responsables de transport (GART) le mercredi 21 et jeudi 22 janvier 2026 à Paris,

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL**

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Florian MAITRE pour se rendre au conseil d'administration et à la cérémonie des vœux 2026 du GART le mercredi 21 et jeudi 22 janvier 2026 à Paris.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement sera effectuée :

- pour les frais de transports (train 1<sup>re</sup> classe ou 2<sup>e</sup> classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- pour les frais d'hôtel et de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

#### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Florian MAITRE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13/01/2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-16 : Conseil d'administration et cérémonie des voeux 2026 du Groupement des autorités responsables de transport (GART) - Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/01/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/01/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2250 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260113-Dec2250-AI

---

**Date de décision :** 13/01/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus